Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260402-D_2026_34-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à vingt heures trente-neuf minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

Date de convocation : 26/03/2026
Date de publication : 09/04/2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, LAHAYE Denis, THONIER Carole, PASTUREL Mathieu, LECHEVALIER Céline, AUREGAN Yvain, BOULAIRE Céline, GERARD Adrien, BOURGUENOLLE Camille, HABERT Orlane, KRIMED Jean-Jacques, OLIVIER-DUFEE Anne-France, NOURRY Jérôme, PARBEAU Gwenaëlle.

MEMBRE ABSENT EXCUSE : Mme MICOINE Laure (pouvoir à M. PASTUREL Mathieu), M. BAUDAS Simon (pouvoir à Mme BOURGUENOLLE Camille), M. MORIN William (pouvoir à Mme FINET Johanne)

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AUREGAN Yvain

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATION N° 2026-34 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme la Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 19 pour) décide de confier à Mme la Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- ARRETER et MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000.00 € hors taxes ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260402-D_2026_34-DE

- DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- PASSER les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- CREER, MODIFIER ou SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;

- DECIDER de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- INTENTER au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau dans la limite de 20 000.00 €, et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000.00 € ;

- REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre ;

- REALISER les lignes de trésorerie (emprunt, prêt relais...) sur la base d'un montant maximum de 100 000.00 € ;

- AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- DEMANDER à tout organisme financeur, pour tout projet inférieur à 40 000.00 € HT, l'attribution de subventions ;

- EXERCER, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31/12/1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- OUVRIR et ORGANISER la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
M. AUREGAN

La Maire, Adeline CADOR

Délibération exécutoire à la date de publication.

